RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20251218-2025_049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	**10**	**10**

Date de la convocation :
09 décembre 2025
Date d'affichage :
10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre **à vingt heures,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire.**

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Éric DONVAL, Evelyne DONVAL, Guillaume NICOLAS, CHRISTELLE PAPE, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Michel BOULC'H (20h25), Myriam RIOU

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2025-049

SIPP. Modifications Statutaires concernant le mode de calcul des participations communales

Les élus sont informés que consécutivement à l'évolution du Syndicat Intercommunal du Plateau (SIPP) et à la demande de plusieurs délégués, une réflexion avait été menée sur le mode de calcul des participations communales.
En complément des études réalisées en interne, le SIPP avait sollicité l'intervention de Monsieur Yvan PELLÉ du cabinet ressources et finances.

A l'occasion du Conseil Syndical du 1er octobre 2025, les élus syndicaux ont entériné les modalités de calcul des participations communales qui sont désormais plus justes, applicables au 1er janvier 2026.

Il est précisé que les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la délibération du Syndicat a été notifiée à son maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la validation de cette annexe B des statuts du SIPP. L'accord des communes doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentants plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentants les deux tiers de la population.

Il est proposé :
- ✓ de décider de modifier les statuts du Syndicat du Plateau de Ploudiry et par conséquent d'autoriser la modification de l'annexe B des statuts concernant le mode de calcul des participations communales ;
- ✓ de suivre la décision des élus syndicaux en décidant de plafonner les participations communales des deux principales compétences comme suit :
  - ➢ 17 % de l'ensemble des charges constatées pour le service technique
  - ➢ 41 % de l'e de l'ensemble des charges constatées pour le service animation.

Il est proposé :
- ✓ de décider de modifier les statuts du Syndicat du Plateau de Ploudiry et par conséquent d'autoriser la modification de l'annexe B des statuts concernant le mode de calcul des participations communales ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20251218-2025_049-DE

- ✓ de suivre la décision des élus syndicaux en décidant de plafonner les participations communales des deux principales compétences comme suit :
  - ➢ 17 % de l'ensemble des charges constatées pour le service technique
  - ➢ 41 % de l'e de l'ensemble des charges constatées pour le service animation.

Après délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix, entérinent ces décisions relatives au mode de calculs des différentes participations et en conséquence émettent un avis favorable à la modification des statuts, annexe B.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 18 décembre 2025

Le Maire, Henri BILLON

La secrétaire de séance, Marie-Laure GUEGUEN

MAIRIE DE LOC-EGUINER 29400